

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DASES 1 G Participation et avenants à conventions avec les Centres d'Accueil de jour (CAJ) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées.

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code de l'action sociale, notamment les articles L 232-1 à L 232-16, L 313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 et L.314-8 du CASF ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu le projet en délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de participer au fonctionnement des Centres d'Accueil de Jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et lui demande l'autorisation de signer les avenants aux conventions fixant la participation du Département de Paris au fonctionnement des Centres d'Accueil de Jour (CAJ) ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Département de Paris apporte une participation financière, dite aide extra légale, au titre de l'hôtellerie et de la dépendance, au fonctionnement des Centres parisiens d'Accueil de Jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Article 2 : L'attribution de cette participation du Département est conditionnée à l'accueil de Parisiens et au montant de leurs ressources.

Article 3 : Le bénéfice en est réservé en 2014 aux établissements à but non lucratif qui, conventionnés avec le Département de Paris, mettent en œuvre le barème ci-après :

	Base de calcul : Montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition)	Coût réel moyen / jour	Coût supporté par l'utilisateur	Différence (= participation Départementale)
Tranche 1*	Supérieur à 2 028 €	67,00 €	67,00 €	0,00 €
Tranche 2	De 992 à 2 028 €	67,00 €	38,70 €	28,30 €
Tranche 3	De 351 à 991 €	67,00 €	27,55 €	39,45 €
Tranche 4	Inférieur à 351 €	67,00 €	17,10 €	49,90 €

*Les ressortissants des autres départements étant inclus dans la tranche 1 du barème quel que soit le montant de leur imposition sur le revenu.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec les associations gestionnaires des établissements opérationnels en 2014 les avenants aux conventions pluriannuelles ainsi que les conventions annexés au délibéré fixant les modalités de versement de cette participation.

Article 5 : Tableau de la participation prévue du Département.

ETABLISSEMENT	NOMBRE JOURNEES (prévisionnel 2014)	PLACES (disponibles fin 2014)	COUT	COUT PLACE	DEFICITS REPRIS	PARTICIPATION DU DEPARTEMENT
NDBS	3 312	12	98 812 €	8 234 €		98 812 €
VILLA RUBENS	2 555	10	86 157 €	8 616 €		86 157 €
LES BALKANS	3 000	15	125 978 €	8 399 €		125 978 €
L'ETIMOIE	6 275	25	248 289 €	9 932 €		248 289 €
LES FRANCS BOURGEOIS	3 042	18	74 488 €	4 138 €		74 488 €
DELTA 7 18°	6 129	25	229 997 €	9 200 €	13 745 €	243 742 €
EDITH KREMSDORF	6 321	25	241 968 €	9 679 €		241 968 €
MEMOIRE PLUS	4 646	20	115 042 €	5 752 €		115 042 €
JOSEPH WEILL	6 005	25	201 161 €	8 046 €		201 161 €
DELTA 7 19° HEROLD	3 135	16	113 188 €	7 074 €		113 188 €
Les Portes du Sud / MASSENA	4 646	20	160 503 €	8 025 €	30 000 €	190 503 €
ST GERMAIN	3 276	18	62 110 €	3 451 €	30 816 €	92 926 €
ESPACE JEANNE GARNIER	3 250	15	72 946 €	4 863 €		72 946 €
DELTA 7 17°	6 149	25	224 165 €	8 967 €		224 165 €
POPINCOURT	6 275	25	220 955 €	8 838 €	77 842 €	298 797 €

Geneviève LAROQUE (ex Tour. des dames)*	4 225	25	140 521 €	5 621 €		140 521 €
LA VIE EN MAUVE (ex Gare de Rungis)*	3 120	20	105 327 €	5 266 €		105 327 €
CAJ rue des Poissonniers **	650	15	22 151 €	1 477 €		22 151 €
CAJ du FIR av Théophile Gauthier**	866	20	21 443 €	1 072 €		21 443 €
CAJ du COS rue Crimé**	650	15	22 151 €	1 477 €		22 151 €
TOTAL GLOBAL	77 527	389	2 587 353 €	6 651 €	152 403€	2 739 756 €

(*) base de calcul : prévision montée en charge 2014, 65 % d'activité

(**) Base de calcul : prévision d'ouverture septembre 2014, 50 % d'activité / 4 mois

Article 6 : La dépense correspondante sera inscrite à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2014 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : Les recettes recouvrées par les services du Département seront inscrites à la rubrique 53, chapitre 77, nature 7718 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des années suivantes.